

19 MARS 2013

COURRIER ARRIVÉ

00049

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre,

D'une part, **la Direction Générale des Entreprises**, 67 rue Barbès 94201 Ivry-sur-Seine Cedex

Représentée par le Directeur général des entreprises,
Ci-après dénommée « DGE » ou le « Délégrant »,

Et

D'autre part, **la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication**, 39 - 43 Quai André Citroën 75015 Paris

Représenté par le Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,
Ci-après dénommée « DINSIC » ou le « Délégataire »,

Etant rappelé en préambule, le contexte de l'action :

Des milliers d'aides publiques existent mais les chefs entreprises n'ont ni le temps, ni les moyens d'en faire la demande. De nombreux organismes publics - DIRECCTE, Maisons de l'Emploi, réseaux consulaires, Région, etc. - ont donc déployé sur le terrain des conseillers pour apporter directement ces aides aux entreprises.

L'activité de ces conseillers est aujourd'hui confrontée à un double problème de ciblage et de cloisonnement. D'une part, les conseillers ciblent fréquemment les mêmes entreprises qui se plaignent d'être sur-sollicitées alors que celles qui ont le plus besoin d'aide ne sont souvent pas accompagnées. D'autre part, les conseillers ne proposent que les dispositifs d'aide des institutions auxquelles ils sont rattachés et ne sont donc en mesure de répondre qu'à une fraction des besoins exprimés par les chefs d'entreprise.

L'État ambitionne de résoudre ces difficultés grâce au projet Réso.

Avec Réso, l'État ouvre un guichet unique qu'il apporte aux entreprises en ayant le plus besoin. Les organismes publics proposant des aides les mettent à la disposition de l'ensemble des conseillers qui vont

au contact des chefs d'entreprise. Cette mutualisation des moyens permet des visites d'entreprise plus productives et des dispositifs d'aide qui trouvent mieux leur public.

Un outil numérique est au cœur de ce réseau et permet de le fédérer. Les conseillers en entreprises captent des besoins d'accompagnements à l'occasion de leurs visites. Des référents compétents pour prendre en charge ces besoins au sein des différents organismes publics sont automatiquement alertés. Des animateurs de réseaux locaux suivent la prise en charge des besoins et assurent le bon fonctionnement du système.

Une expérimentation est conduite depuis avril 2017 dans les Hauts-de-France, pilotée par la Direccte Hauts-de-France et réalisée avec l'appui de la DINSIC dans le cadre du programme Startups d'État. Une application a été développée au cours de l'été et, est déployée sur plusieurs bassins d'emploi depuis l'automne. Sur le seul bassin d'emploi de Maubeuge, plus de cent mises en relations ont été effectuées en deux mois, ce qui témoigne de l'existence d'un vrai besoin. Cette première phase a été financée par des fonds PIA et s'est terminée au mois de novembre 2017.

La DGE souhaite aujourd'hui refinancer la Startup d'État afin de pouvoir :

1. étendre l'expérimentation à l'ensemble des bassins d'emploi des Hauts-de-France d'ici le début du printemps 2018,
2. améliorer l'application sur la base des retours des utilisateurs,
3. mettre au point une méthode de déploiement reproductible permettant d'initier le lancement du dispositif sur 3 régions supplémentaires d'ici le 30 juin 2018,
4. créer des synergies avec une autre Startup d'État visant à améliorer l'accompagnement des entreprises en développant des algorithmes de ciblage des entreprises en pré-difficulté, Signaux Faibles.

Article 1. Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement des opérations de dépenses relatives au développement d'un service public numérique selon l'approche Startup d'Etat, financées sur les crédits de l'action 3 « environnement et compétitivité des entreprises » du programme n° 134 «développement des entreprises et régulations», BOP CIND, UO 0134-CIND-C001.

Article 2. Prestations confiées au délégataire

La DINSIC accompagne la DGE en garantissant le coaching de la Start-up d'Etat objet de cette convention et en assurant le développement informatique du service public numérique Réso de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service. La DINSIC fournira en open source le code source documenté qui permettra le développement ultérieur de l'outil.

Pour assurer ses missions, le délégataire assure les fonctions d'ordonnateur principal délégué des dépenses du programme n° 134, action : 3, BOP CIND, UO 0134-CIND-C001

Le délégataire est chargé, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, *etc.*) nécessaires à la réalisation des missions confiées pour le compte du délégant.

Le délégataire peut, soit conclure lui-même ces actes juridiques, soit confier cette responsabilité à une centrale d'achat au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 , ou enfin à l'un des représentants, du pouvoir adjudicateur relevant de son autorité.

Le délégataire, en liaison avec son centre de services partagé, est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financière de l'Etat Chorus.

Le délégataire transmet au délégant les informations nécessaires à la réalisation des opérations d'inventaire.

Article 3. Obligations du délégataire

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégant et lui rend compte dans des formes et conditions définies conventionnellement, indépendamment des informations ci-après.

Le délégataire fournit au délégant à minima :

- un compte-rendu annuel sur les données exécutées (AE et CP) ; en fin de gestion, la périodicité pourra être réduite au regard du niveau d'exécution ;
- un état semestriel des prévisions de consommation (AE et CP) sur la gestion et des échéanciers de dépenses obligatoires et inéluctables.

Le délégant souhaite être informé avant le 30/09/2018 des prévisions d'exécution du délégataire, afin de pouvoir, le cas échéant, reprendre les crédits et les redéployer au sein du P 134.

Article 4. Obligations du délégant

La DGE garantit l'autonomie de l'équipe dans la poursuite du développement du service public numérique Réso.

La DGE finance, selon les modalités visées ci-dessous, le développement informatique du service numérique développé selon l'approche Start-up d'Etat de la DINSIC.

Dès signature de la présente délégation, le délégant procède aux demandes de paramétrages du système d'information financière de l'Etat CHORUS, afin que le délégataire exerce de façon autonome ses activités d'ordonnateur principal délégué.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire sur l'UO 0134-CIND-C001 les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1. Le montant total des crédits est fixé à **200 000 €**.

Ce montant peut être modifié par le délégant par simple courrier au délégataire. Une copie de ce courrier est adressée parallèlement aux services du CBCM du délégataire et du délégant.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Article 5. Exécution financière de la délégation

Sans remettre en cause les compétences en matière de contrôle budgétaire du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de l'économie et des finances, le contrôle a priori des actes d'engagement des dépenses entrant dans le champ de cette délégation est assuré par le contrôleur budgétaire du service du délégataire (contrôleur budgétaire et comptable du Service du Premier Ministre).

Ainsi, en application de l'article 90 du décret n° 2012-1246 du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ce dernier reçoit délégation de signature du contrôleur budgétaire ministériel auprès des services du Premier ministre.

L'exécution financière de la dépense est assurée par le centre de services partagés du délégataire.

Les engagements juridiques effectués sur l'UO 0134-CIND-C001 doivent s'effectuer sur le domaine fonctionnel 134-03-03 et le code activité 013404010101.

Le comptable assignataire est le CBCM du délégataire, lequel assure l'ensemble des opérations comptables liées à l'exécution de la dépense conformément à l'arrêté d'assignation comptable du 30 décembre 2013.

Des réunions périodiques sont organisées entre le délégataire et le délégant permettant le suivi d'exécution de la présente délégation. Elles sont le lieu privilégié pour la mise en œuvre du principe de fongibilité des crédits au sein du BOP CIND du programme 134.

Article 6. Modifications de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont le projet est transmis en copie avant signature :

- aux services du CBCM du délégataire ;
- aux services du CBCM du délégant.

Article 7. Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion prend effet à la date de signature des parties concernées, pour la durée de la gestion.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Dans cette hypothèse, le renouvellement s'accompagne d'une nouvelle annexe financière actualisant les montants des crédits, annexe financière qui sera communiquée au CBCM dont relève le délégant et au CBCM du délégataire.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la délégation. L'agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) en est également informée dans le même délai.

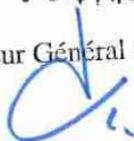
Article 8. Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel du délégataire.

Fait, à Paris, en deux originaux, le

Le délégant, 16 JAN 2018

Le Directeur Général des Entreprises



Pascal Faure
Visa du Contrôleur Budgétaire
et Comptable ministériel
pour le délégant

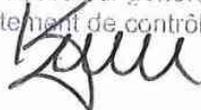
15 FEV. 2018
LIONEL SIRET

Le délégataire, 01 MARS 2018

Henri VERDIER
Directeur Interministériel du Numérique
et du Système d'Information
et de Communication de l'Etat

Visa du Contrôleur Budgétaire
et Comptable ministériel
pour le délégataire

15 MARS 2018 Pour le CBCM 831
auprès des services du Premier ministre,
le contrôleur général
chef du département de contrôle budgétaire



Marc KRECKELBERGH